



LYCÉE CLAUDEL

L'école française internationale
d'Ottawa

FOIRE AUX QUESTIONS

► COVID-19 ◀



ETABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

613.733.8522
WWW.CLAUDEL.ORG

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
CONSIGNES SANITAIRES	4
VACCINATION	7
GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS A LA COVID-19.....	9
ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR LES CAS POSITIF ET CAS CONTACTS À LA COVID-19	11
DOCUMENTS ET SITES DE RÉFÉRENCE	13

Date de mise à jour : 3 janvier 2022

Référence : [https://claudelorg.sharepoint.com/sites/donnees/Direction1/Covid-19/AS 2021/FAQ Covid-19/220103 FAQ COVID 19-VF.docx](https://claudelorg.sharepoint.com/sites/donnees/Direction1/Covid-19/AS%2021/FAQ%20Covid-19/220103%20FAQ%20COVID%2019-VF.docx)

► INTRODUCTION

Le lycée Claudel a à cœur de placer les élèves dans une pédagogie d'enseignement présentiel. Pour ce faire, le Lycée met tout en œuvre pour assurer un environnement sécuritaire à ses élèves et aux membres du personnel afin de maintenir une exigence académique élevée et un niveau d'interaction suffisant pour le bien-être et le développement des élèves.

Nous souhaitons rappeler l'importance de respecter l'ensemble des règles en vigueur en toute circonstance. Il en va non seulement de notre capacité à maintenir notre enseignement en présentiel mais c'est aussi la condition pour maintenir l'excellent climat de confiance au sein de notre communauté scolaire et dont les enfants ont besoin pour étudier et s'épanouir en toute sérénité.

- Ce document a pour but :
- D'informer l'ensemble de la communauté scolaire sur les modifications apportées au [protocole d'ouverture du lycée pour l'année 2021-2022](#) (i.e. port du masque, politique de vaccination, gestion des cas contacts, ...)
- De répondre aux questions les plus fréquemment posées ;
- De rassembler en un seul document les informations les plus importantes concernant les politiques mises en place dans l'établissement.

Il tient compte à la fois des dernières instructions et recommandations émises par les autorités éducatives et de santé publique et des retours d'expériences en matière d'organisation et de communication après quelques semaines de fonctionnement.

Cette mise à jour tient compte des modifications substantielles des règles de dépistage et de gestion des cas de Covid adoptées par le gouvernement de l'Ontario le 30 décembre 2021 et applicables aux écoles privées.

► CONSIGNES SANITAIRES

L'auto-dépistage est-il obligatoire pour venir au lycée ? (MAJ 03/01/2022)

Tous les élèves, personnels et visiteurs doivent se soumettre à un auto-dépistage avant de venir au lycée. L'outil mis à jour par la santé publique est sur le site web du lycée.

Les instructions émises à l'issue du questionnaire indiquent si la personne est autorisée à venir au lycée. Cet auto-dépistage doit être pris au sérieux puisqu'il est la première ligne de prévention de la propagation du Covid au lycée.

Selon les nouvelles directives du gouvernement de l'Ontario, toute personne présentant des signes de Covid à l'auto-dépistage quotidien est présumée positive et doit suivre les directives émises dans l'auto-dépistage :

- [Pour les élèves du primaire](#) ;
- [Pour les élèves du secondaire](#)
- [Pour les personnels et les visiteurs](#)

Dois-je faire un test de dépistage pour venir au lycée ? (MAJ 03/01/2022)

Les nouvelles règles du gouvernement de l'Ontario ont été clarifiées :

- Les tests antigéniques rapides OU les tests en laboratoire (PCR) ne doivent être utilisés qu'en cas de symptôme de Covid, tels que décrits à l'auto-dépistage quotidien. Ils ne remplacent pas les consignes émises dans l'auto-dépistage quotidien selon les réponses fournies.
- Les personnes présentant uniquement des symptômes légers sont priées de ne pas chercher à se faire dépister avec un test en laboratoire (PCR).
- Les tests PCR sont dorénavant réservés aux personnes à haut risque qui présentent des symptômes et qui vivent dans des milieux à haut risque notamment les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les maisons de retraite, les autres lieux et établissements d'hébergement collectif, et d'autres milieux selon les directives du service local de santé publique, et aux travailleurs des lieux à risques, ce qui exclut les écoles.
- Les critères d'admissibilité aux tests de dépistage de la Covid varient avec le temps, nous vous prions de vérifier ces critères sur le site de Santé publique Ottawa : <https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/shared-content/assessment-centres.aspx>
- Les tests antigéniques rapides n'ont pas à être suivis d'un test en laboratoire (PCR).
- Les tests antigéniques rapides ne seront pas distribués dans les milieux non jugés à risque, ce qui inclut le lycée.

Le port du masque est-il obligatoire pour venir au lycée ? (MAJ 03/01/2022)

Les règles ontariennes n'ont pas changé.

À l'intérieur, le masque doit être porté en tout temps par toute personne de plus de 5 ans venant au lycée. Il n'y a pas d'exemption au port du masque.

À l'extérieur, le masque n'est pas obligatoire dès lors que les conditions permettent de respecter une distanciation physique de 2 mètres. Toutes les personnes de plus de 5 ans ne pouvant respecter cette distanciation de 2 mètres devront porter un masque.

Un élève peut-il être exempté du port du masque ?

Il n'y a pas de politique d'exemption du port du masque en vigueur dans l'établissement à ce jour.

Y a-t-il une distanciation physique à respecter dans les espaces intérieurs du lycée ?

Les directives du gouvernement de l'Ontario exigent une distanciation physique entre les cohortes et non pas entre les élèves. Le lycée a mis en place une organisation pour limiter les déplacements et respecter la distanciation physique entre cohortes.

Une cohorte correspond à un niveau de classe.

De quelle façon la distanciation physique est-elle assurée au restaurant scolaire? (MAJ 03/01/2022)

Les élèves de maternelle prennent leurs repas à l'intérieur de leur salle de classe.

Les élèves de l'élémentaire, du collège et du lycée ont accès au restaurant scolaire. Des zones correspondant aux cohortes ont été clairement identifiées de manière à limiter les interactions.

Une désinfection est effectuée après chaque passage.

L'organisation des passages est précisée dans le document relatif au [Temps hors de la classe](#) disponible dans Pronote (*Liste des politiques en vigueur*).

Le système de ventilation de l'établissement respecte-t-il les directives émises par le gouvernement de l'Ontario ? (MAJ 03/01/2022)

Le lycée va au-delà des exigences émises par le gouvernement de l'Ontario. Le système de ventilation a été totalement rénové il y a 3 ans. Il respecte la norme 62.1-2019 de l'*American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers* (ASHRAE). Le système est équipé de filtres MERV8 qui sont changés régulièrement.

Les systèmes de ventilation sont régulés et surveillés en permanence et des détecteurs de CO2 ont été installés pour permettre de contrôler la qualité de l'air et d'ajuster en conséquence son taux de renouvellement.

La qualité du système de ventilation est soulignée par l'autorité de santé publique à chacune de ses visites.

Les activités périscolaires sont-elles sécuritaires ? (MAJ 03/01/2022)

L'ensemble des animateurs des activités périscolaires ont un parcours vaccinal complet.

Les activités peuvent accueillir des élèves de cohortes différentes. Dans ce cas, les groupes sont restreints (7 à 8 élèves en moyenne) de manière à favoriser une distanciation physique suffisante.

On appelle cohorte, les élèves faisant partie d'un même niveau (ex : tous les élèves de CP).

Pour le moment, depuis les avis du gouvernement de l'Ontario du 31 décembre 2021, certaines activités sont suspendues : activités sportives de haut contact, chorale impliquant plus d'une cohorte, utilisation d'instruments à vent pour l'orchestre. Ces activités seront rétablies dès que nous en aurons l'autorisation.

Les sorties scolaires sont-elles autorisées ? (MAJ 03/01/2022)

Pour le moment, nous n'avons reçu aucune directive pouvant entraîner une modification de nos politiques actuelles.

Les sorties scolaires sont une modalité pédagogique d'une grande richesse et le lycée souhaite les maintenir lorsque le cadre sanitaire le permet : accompagnateurs doublement vaccinés, vérification des conditions de transport et d'accueil, ...

Toutes les sorties autorisées respectent les conditions sanitaires en vigueur dans l'établissement, dans les transports et dans les lieux d'accueil.

Si mon enfant revient de voyage à l'étranger, peut-il se rendre au lycée ? (MAJ 03/01/2022)

Le lycée applique les règles en vigueur émises par le gouvernement du Canada. En complétant l'auto-dépistage quotidien, les consignes spécifiques sont dictées. Pour plus de renseignement, consulter le site web de Santé Canada sous : Covid-19 Exigences pour les voyageurs.

Depuis le 15 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, tous les voyageurs doivent fournir un test négatif pour entrer au Canada.

Pour le moment, les autres règles canadiennes permettant le retour au lycée n'ont pas changé.

Les personnes entièrement vaccinées peuvent revenir au lycée dès leur arrivée au Canada lorsqu'on leur permet l'entrée au pays sans isolement et qu'elles ne présentent pas de signe de Covid, tels que décrits à l'auto-dépistage quotidien.

Les personnes non vaccinées et les enfants de moins de 12 ans, ne peuvent venir au lycée avant la fin des 10 jours d'isolement obligatoire et seulement si elles ne présentent aucun des symptômes de Covid tels que décrits à l'auto-dépistage quotidien.

► VACCINATION

La vaccination est-elle obligatoire pour les élèves éligibles ? (MAJ 03/01/2022)

La vaccination pour les élèves éligibles (5 ans et plus) n'est pas obligatoire pour venir au lycée. Néanmoins, nous encourageons la vaccination afin de lutter contre la propagation de la COVID-19 et permettre aux élèves, aux familles et aux membres du personnel de reprendre leurs activités normales en toute sécurité.

La vaccination permet également à nos élèves de continuer à suivre un enseignement en présentiel dans un environnement sécuritaire, de suivre l'ensemble des programmes du Lycée Claudel en permettant d'accéder aux espaces sportifs extérieurs (piscine) ou de participer à la plupart des sorties scolaires.

Nous demandons aux parents, sur une base volontaire, de nous informer sur Pronote du statut vaccinal de leurs enfants de plus de 5 ans afin d'informer plus rapidement et efficacement le suivi au lycée.

Notre consultante en santé Covid, Madame Louise Dumas (louise.dumas@claudel.org), répond individuellement aux parents qui ont des questions liées à la Covid.

Dois-je divulguer le statut vaccinal de mon enfant au Lycée Claudel ? (MAJ 03/01/2022)

Vous n'êtes pas tenu en tant que parent de divulguer le statut vaccinal de votre enfant. Néanmoins, dans le cadre des sorties scolaires, certains lieux d'accueil (musées, ...) exigent que les visiteurs soient entièrement vaccinés. Dans ce cas, nous devons avoir la capacité de fournir une preuve du statut vaccinal de votre enfant pour qu'il puisse participer à la sortie.

Cette situation est aussi courante pour les activités scolaires qui se déroulent dans le cadre des enseignements obligatoires, en particulier en EPS (piscine, installation sportive, ...).

Afin de faciliter l'organisation des activités, nous demandons aux parents, sur une base volontaire, de nous informer sur Pronote du statut vaccinal de leurs enfants de plus de 5 ans

Ces informations ne seront accessibles qu'aux personnes impliquées dans la gestion et le suivi des cas positifs (infirmière, consultante santé COVID-19, Pôle Vie de l'Élève et membres de la direction).

La vaccination est-elle obligatoire pour les membres du personnel ? (MAJ 03/01/2022)

Le lycée a toujours été très proactif en matière de vaccination contre la COVID-19 en fournissant notamment des attestations pour faciliter la vaccination du personnel, en sondant à deux reprises durant l'été sur son statut vaccinal ou en relayant les communications de SPO.

L'échange, la transparence et la sensibilisation ont été favorisés pour communiquer avec le personnel afin d'augmenter le taux de vaccination.

Le gouvernement de l'Ontario a rendu obligatoire l'adoption d'une politique de vaccination et Santé publique Ottawa a émis la recommandation aux employeurs « d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de vaccination en milieu de travail pour leurs employés et personnel, et de faire en sorte que toutes les personnes admissibles reçoivent une série complète d'un vaccin contre la COVID-19 ».

L'établissement a donc mis en place le 7 septembre une [politique de divulgation obligatoire du statut de vaccination](#) contre la COVID-19 pour tous nos employés. La collecte de ces données a été réalisée récemment ; elle demeure nominativement confidentielle et nous avons demandé aux employés du lycée de ne pas divulguer leur statut vaccinal.

L'ensemble des actions entreprises par le lycée nous permet aujourd'hui d'atteindre le taux de couverture vaccinal suivant : sur 130 membres du personnel, 121 (93%) sont doublement vaccinés, 1 (0,8%) attend une seconde dose et 8 (6,2%) ne sont pas vaccinés.

Que prévoit la politique de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 pour les membres du personnel non vaccinés ? (MAJ 03/01/2022)

En conformité avec les directives du gouvernement de l'Ontario, les personnels non vaccinés ont eu l'obligation d'assister à une séance d'information sur la vaccination contre la COVID-19. Ils doivent, en outre, présenter un test antigénique négatif de moins de 48 heures lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.

Si la vaccination n'est pas obligatoire, comment le lycée Claudel peut-il assurer le déroulement sécuritaire de ses activités ?

Le lycée continue de suivre de façon quotidienne et rigoureuse les directives du gouvernement de l'Ontario et de Santé Publique Ottawa afin d'assurer la santé et la sécurité des élèves et des membres du personnel. Les directives et recommandations précisent bien que ce n'est pas une seule mesure mais la mise en place d'un ensemble de mesures qui permet de lutter efficacement contre la COVID-19.

► GESTION DES CAS POSITIFS ET CAS CONTACTS À LA COVID-19

Dans quel cas dois-je garder mon enfant à la maison ? (MAJ 03/01/2022)

Les élèves, personnels et visiteurs doivent compléter l'auto-dépistage quotidien avant d'entrer au lycée et suivre les recommandations émises sur ce test.

Si le résultat de l'auto-dépistage quotidien recommande de garder l'enfant à la maison, nous vous demandons d'en avvertir le lycée à : covid.absence@claudel.org afin que nous puissions effectuer le suivi adéquat au lycée.

Comme les tests antigéniques rapides sont difficiles à obtenir et comme les tests de laboratoire (PCR) ne sont maintenant que pour les personnes symptomatiques qui présentent des risques élevés, seuls les symptômes présentés par votre enfant serviront d'indicateur pour envoyer votre enfant au lycée ou non. Il est donc important d'en informer le lycée via l'adresse dédiée (covid.absence@claudel.org) qui permet de rejoindre les personnes responsables du suivi de la Covid au lycée.

Si vous avez des questions ou des préoccupations liées à la Covid, vous pouvez rejoindre la consultante en santé Covid du lycée, Madame Louise Dumas (louise.dumas@claudel.org).

Notez bien que certains symptômes, non apparentés à la Covid, sont fréquents chez les jeunes enfants, par exemple une toux connue chez un enfant asthmatique ou fragile au niveau respiratoire, qui empire lors des changements de saison. Si ce symptôme empêche votre enfant de suivre adéquatement les activités pédagogiques au lycée, nous vous demandons de le garder à la maison, le temps de diminuer l'acuité des symptômes et de permettre le repos nécessaire.

Si mon enfant est testé positif à la COVID-19 ou s'il présente des symptômes, que dois-je faire ? (MAJ 03/01/2022)

L'auto-dépistage quotidien permet de connaître la marche à suivre selon les réponses données. Si votre enfant présente des signes de Covid, on lui demandera de s'isoler et de suivre les recommandations émises sur l'auto-dépistage.

Nous demandons de nous avertir via l'adresse dédiée covid.absence@claudel.org afin de rejoindre les personnes qui devront effectuer le suivi adéquat et rapide au lycée.

Notez que les règles du gouvernement ontarien ont changé depuis le 30 décembre 2021 en ce qui concerne le dépistage et la gestion des cas positifs et des cas contacts. Nous avons reçu des règles claires quant aux modalités d'isolement préventif des cas positifs et des cas contacts, règles que nous devons appliquer pour les élèves et personnels au lycée. Nous vous en informerons dès que nous aurons reçu un avis de résultat positif.

Dès notification d'un résultat positif, la consultante en santé Covid, Madame Louise Dumas, communiquera avec la famille concernée afin de compléter une fiche informative confidentielle permettant d'effectuer le suivi adéquat et rapide au lycée et, au besoin, avec Santé publique Ottawa. Les parents peuvent communiquer avec elle s'ils ont des questions (louise.dumas@claudel.org).

Si mon enfant est considéré cas contact, que dois-je faire ? (MAJ 03/01/2022)

L'auto-dépistage quotidien permet de connaître la marche à suivre selon les réponses données. Si votre enfant a été en contact rapproché avec une personne qui a reçu un résultat positif au test de Covid, on vous expliquera la marche à suivre.

Il est cependant important d'aviser le lycée à l'adresse covid.absence@claudel.org afin que nous puissions effectuer un suivi adéquat et rapide au lycée. La consultante en santé Covid du lycée, Madame Louise Dumas, est aussi disponible pour répondre aux questions liées au Covid (louise.dumas@claudel.org).

De quelle façon le lycée Claudel collabore-t-il avec Santé publique Ottawa ? (MAJ 03/01/2022)

Le lycée collabore de façon étroite avec la santé publique afin d'identifier les personnes symptomatiques et les contacts rapprochés des personnes qui ont reçu un résultat positif au test de Covid.

Il appartient au lycée d'identifier les contacts rapprochés d'une personne testée positive et de fournir à Santé publique Ottawa les coordonnées des responsables légaux de ces élèves et des personnels concernés, si on demande la liste de ces personnes.

Le lycée informe la communauté Claudel quand un cas positif est déclaré.

Le lycée avise spécifiquement les familles dont l'enfant est considéré contact rapproché en leur indiquant la marche à suivre, selon les directives reçues du gouvernement de l'Ontario.

Les familles peuvent communiquer avec la consultante en santé Covid du lycée, Madame Louise Dumas, si elles ont des questions relatives à la Covid (louise.dumas@claudel.org).

Qu'entend-on par éclosion ?

Santé Publique Ottawa peut déclarer une éclosion si dans une période de 14 jours, deux cas ou plus de COVID-19 ont été confirmés chez des élèves au sein d'une même cohorte (la cohorte regroupe les élèves d'un même niveau, exemple : tous les élèves de CP).

Dans ce cas, SPO est la seule à pouvoir déterminer si une éclosion a eu lieu et quand elle se termine. Elle cible les personnes qui sont à haut risque d'infection, qui doivent s'auto-isoler ainsi que la durée d'isolement.

À la fin de chaque éclosion, SPO programme généralement une visite de l'établissement afin de voir avec la direction ce qu'il est possible d'entreprendre pour améliorer les conditions sanitaires.

ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR LES CAS POSITIFS ET CAS CONTACTS À LA COVID-19

Mon enfant est en primaire, quelles sont les modalités d'accompagnement pédagogiques en cas d'isolement ? (MAJ du 10/12/2021)

Le protocole d'accompagnement pédagogique dans le premier degré se veut progressif et adapté aux situations. Il se peut en effet que toute une classe soit amenée à être isolée ou seulement une partie de la classe, voire quelques élèves.

Une fois la situation de contact connue, les enseignants sont informés des élèves isolés, mettent à disposition dans Pronote les ressources pédagogiques nécessaires, le travail à faire et indiquent les modalités d'accompagnement aux familles. 24 heures sont nécessaires pour mettre en place et communiquer cette organisation.

Des personnels du pôle vie de l'élève prendront contact régulièrement avec les élèves afin de s'assurer de leur suivi scolaire et de leur bien-être. Toutes les questions relatives à l'organisation de l'accompagnement des élèves isolés peuvent être adressées à Sophie Bernard, assistante du pôle vie de l'élève (covid.scolarite@claudel.org).

La mise en œuvre de l'accompagnement pédagogique pourra prendre les formes suivantes (variable selon l'âge de l'enfant, la durée de l'isolement, l'organisation de classe de l'enseignant) :

- Visioconférences d'environ 20 minutes en alternance par : le professeur de la classe, le professeur d'anglais, le professeur de soutien (éventuellement). Les rendez-vous seront pris par l'enseignant avec les parents ;
- Courtes séances en visioconférence ritualisées en classe en début et en fin de journée pour « lancer » le travail et clôturer les journées (surtout dans les petites classes pour rythmer les journées).

L'enseignant de la classe prend contact avec les parents, le groupe ou avec les élèves isolés pour vérifier que les consignes d'organisation et de travail ont bien été assimilées (en fonction de l'âge de l'enfant concerné).

Dans le cas où l'isolement se prolonge (généralement, au-delà de huit jours) le rythme des contacts pourra être aménagé pour mieux équilibrer l'alternance entre le temps de travail personnel et les moments d'accompagnement à distance.

Mon enfant est élève au secondaire, quelles sont les modalités d'accompagnement pédagogiques en cas d'isolement ? (MAJ du 10/12/2021)

Le protocole d'accompagnement pédagogique dans le second degré se veut progressif et adapté aux situations. Il se peut en effet que toute une classe soit amenée à être isolée ou seulement une partie de la classe, voire quelques élèves.

Une fois la situation de contact connue :

- Les enseignants sont informés des élèves isolés, mettent à disposition dans Pronote les ressources pédagogiques nécessaires et indiquent les cours se déroulant par visioconférence en suivant l'emploi du temps de la classe. 24 heures sont nécessaires pour mettre en place et communiquer cette organisation.
- Le professeur principal prend contact avec le groupe ou avec les élèves isolés pour vérifier que les consignes d'organisation et de travail ont bien été assimilées.
- Dans le cas où l'isolement se prolonge (généralement, au-delà de huit jours) le rythme des visio-conférences pourra être aménagé pour mieux équilibrer l'alternance entre les temps synchrones et les temps de travail personnel.
- Des personnels du pôle vie de l'élève prendront également contact avec les élèves afin de s'assurer de leur suivi scolaire et de leur bien-être.

Toutes les questions relatives à l'organisation de l'accompagnement des élèves isolés peuvent être adressées à Sophie Bernard, assistante du pôle vie de l'élève (covid.scolarite@claudel.org).

Dans tous les cas de figure, les familles et les élèves trouvent les informations, les consignes de travail et les liens sur [Pronote](#).

Pour toute question ou demande concernant :

- Les informations communiquées par SPO et l'application des protocoles de santé : contactez Louise Dumas, conseillère santé COVID du lycée, à l'adresse suivante : louise.dumas@claudel.org
- Le contenu des enseignements : contactez le professeur de la classe ou en charge de la matière (via Pronote)
- L'accompagnement et le suivi des élèves à distance (accès à Pronote, mise à disposition des ressources, ...) : contactez Sophie Bernard (covid.scolarite@claudel.org).

DOCUMENTS ET SITES DE REFERENCE

- [Information sur le dépistage de la Covid-19](#) (Santé publique Ottawa)
- [Gouvernement de l'Ontario. Communiqué. L'Ontario met à jour ses mesures et ses directives de santé publique en réponse au variant Omicron. 30 décembre 2021.](#)
- [Gouvernement de l'Ontario. Document d'information. Mise à jour de l'admissibilité au test PCR et des directives sur la gestion des cas et des contacts en Ontario. 30 décembre 2021.](#)
- [Guide-on-How-to-Create-a-Workplace-Vaccination-Policy--FR.pdf \(ottawapublichealth.ca\)](#) (13 septembre 2021)
- [Protocole d'ouverture du lycée Claudel](#) (25 août 2021)
- [L'Ontario rend obligatoires les politiques de vaccination contre la COVID-19 dans les milieux à risque élevé | Salle de presse de l'Ontario](#) (17 août 2021)
- [Covid-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles \(2021-2022\)](#) (11 août 2021)
- [Covid-19 : document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles](#) (11 août 2021)



LYCÉE CLAUDEL

L'école française internationale
d'Ottawa

613.733.8522 | WWW.CLAUDEL.ORG

1635, Place du Lycée Pl., Ottawa (Ontario) K1G 0E5